"En roue libre" : contrat de prêt de vélo 2023-2024

Préambule

Le Crous de Montpellier a souhaité agir en faveur du réemploi des vélos abandonnés dans ses cités et résidences universitaires et ainsi promouvoir l'utilisation du vélo auprès des étudiants. Grâce à ses partenaires *Le vieux biclou* et *Re Cycle et vous,* une flotte de vélos Crous a pu être constituée suite à la remise en état de ces vélos abandonnés.

Ce contrat de prêt détaille tous les engagements pris par le Crous et ceux pris par l'étudiant emprunteur, les conditions et modalités d'emprunt et de restitution des vélos. Ce prêt engage donc la responsabilité de l'emprunteur. L'objectif est aussi de sensibiliser les étudiants aux bonnes pratiques et de les encourager à bien entretenir leur vélo.

1° L'emprunteur

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Etablissement d'inscription:

Cité / Résidence Crous:

Année d'étude :

Bâtiment / n° logement:

2° Le vélo et l'antivol

Numéro d'identification du vélo :

Un antivol sécurisé a t-il été prêté ? oui non

Observations :

3° Documents que l'emprunteur doit fournir avec ce contrat

☐ carte d'étudiant ou certificat de scolarité

☐ notif de renouvellement de logement Crous

4° Conditions de prêt et engagements de l'emprunteur

a) Bénéficiaire du prêt - Le vélo ne peut être prêté qu'à un étudiant résident d'un logement Crous inscrit pour l'année en cours en études supérieures. Un seul vélo prêté par étudiant.

b) Durée du prêt et renouvellement - Le vélo ci-dessus référencé (point 2) est mis gratuitement à disposition de l'emprunteur pour une durée déterminée. Le prêt ne peut excéder la période de validité de l'inscription universitaire.
Durée du prêt : ☐ jusqu'au ☐ l'année universitaire

Le prêt peut être renouvelé, aux conditions suivantes :

- que l'étudiant soit inscrit en études supérieures sur la durée du renouvellement,
- qu'il transmette une copie de sa nouvelle carte d'étudiant et de son attestation de responsabilité civile,
- qu'il signe un nouveau contrat de prêt.

c) Restitution du vélo - La restitution du vélo et de l'ensemble de ses accessoires se fera sur rendez vous. Pour obtenir un rendez vous de restitution l'emprunteur doit remplir un formulaire disponible sur la page "en roue libre" du site du Crous : crous-montpellier.fr **au moins 48h ouvrables avant la date** à laquelle il prévoit de restituer le vélo.

d) Propriété, responsabilité du vélo et assurance - Le vélo et ses accessoires empruntés restent la propriété du Crous pendant la durée de l'emprunt. Toutefois, l'emprunt opère le transfert de la garde juridique du vélo et engage l'assurance « responsabilité civile » de l'emprunteur en cas de vol et pour l'intégralité des dégâts qu'il pourrait causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci.

L'emprunteur est donc responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du dit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution.

Il est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à l'occasion de l'utilisation du vélo dont il a la garde.
Le prêt du vélo étant personnel, celui-ci ne peut être prêté à un tiers.
Le vélo ne peut en aucun cas être loué ou vendu.

Le vélo ne peut servir pour les usages professionnels (exemple : activité de livraison à vélo). Il peut cependant être utilisé comme moyen de transport pour aller sur le lieu de travail.
Afin d'éviter les vols, l'emprunteur s'engage lors de chaque immobilisation du vélo, à attacher le cadre du vélo systématiquement à un point fixe en utilisant l'antivol prêté.
Le vélo possède un marquage bicycode® qui consiste à graver sur le cadre du vélo un numéro unique et standardisé, référencé dans un fichier national. L'objectif du dispositif est de permettre la restitution des vélos volés à leur propriétaire par les services de police / gendarmerie et de lutter contre le recèle et la vente illicite.

e) Perte, vol, ou destruction accidentelle

La perte, le vol ou la destruction accidentelle doivent être immédiatement signalés par un courriel à velo@crous-montpellier.fr avec transmission de la copie du dépôt de plainte ou de la déclaration au service de police le cas échéant.

f) Restitution hors délai et non-restitution - Détérioration et destruction volontaires

Tout retard dans la restitution du vélo emprunté entraine une interdiction de prêt pour toute la durée des études de l'emprunteur dans l'académie de Montpellier. En cas de retard de restitution pour des raisons d'ordre médical, ou tout autre motif légitime, l'emprunteur s'engage à prévenir au plus tôt le Crous et à fournir un justificatif.
En cas de non-restitution, de détérioration ou de destruction volontaires du matériel, l'emprunteur sera sanctionné d'une interdiction de tout type de prêt pour toutes les années d'études de l'emprunteur.
En outre, le Crous pourra saisir la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers afin d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'emprunteur.
Le Crous se réserve également le droit de déposer plainte en cas de non-restitution du matériel, 1 mois après la notification à l'emprunteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de restituer le matériel resté infructueuse.

g) Conduite responsable - L'emprunteur s'engage notamment à :
- utiliser le vélo dans le respect du code de la route et des conditions de sécurité
- ne transporter aucun passager ni installer de siège bébé/ enfant sur le vélo
- attacher systématiquement le vélo par le cadre avec l'antivol prêté

h) Entretien du vélo - L'emprunteur s'engage à entretenir le vélo, notamment à :
- assurer l'état de propreté du vélo
- vérifier périodiquement le bon fonctionnement des éléments de sécurité
- remplacer les pièces soumises à usure (freins, pneus, chambre à air, etc.), endommagées, perdues ou volées (selle, roue, etc) et effectuer les réglages nécessaires, comme il le ferait pour un vélo personnel. Des bornes de réparations sont disponibles à cet effet dans toutes les cités et résidences du Crous
- prévenir le Crous pour toute autre altération plus importante du vélo. Dans ce cas et sous réserve de disponibilité, un autre vélo pourra être prêté en remplacement du vélo défectueux. Envoyer un courriel à velo@crous-montpellier.fr

Je, soussigné(e) :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et des engagements de l'emprunteur, de les accepter.

- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné dans le présent contrat et considère comme sincère et véritable le constat de son bon état inscrit au point 2 de la page 1 du présent contrat.

- Déclare avoir 1 exemplaire du contrat de prêt et d'engagement à respecter les règles de bonne pratique

- M'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du Crous ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre, telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, l'un pour l'emprunteur, l'autre pour le Crous

Faire précéder la signature de l'emprunteur de la mention «lu et approuvé »

Fait à Montpellier, le / /

Signature de l'emprunteur et mention
"Lu et approuvé"